

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 022-212203178-20260917-202646-DE

MAIRIE de
**SAINT-MÉLOIR-
DES-BOIS**

22980



L'an deux mil vingt-six, le dix-septième jour du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Associations, sous la Présidence de Mme Anne-Marie LEFEUVRE, Maire.

PRÉSENTS : LEFEUVRE Anne-Marie, COMMAULT Romaric, PRUAL Myriam, MARÉCHAL Robin, BYRON Megan, ROBERT Thomas, BOSSARD Sonia, CHAUVELIER Céline, ALLÉE Martin, BEDFERT John

ABSENTE : LE ROUZIC Solenn (ayant donné pouvoir à ALLÉE Martin)

A été nommée secrétaire de séance : Mme BYRON Megan

Date de la convocation et d'affichage : 11 septembre 2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
11	10	11	11

DÉLIBÉRATION N°

2026/46

OBJET : RÉVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Par délibération du 14 septembre 2023, le conseil municipal a décidé d'indexer les loyers des logements communaux sur l'Indice de Référence des Loyer (IRL), le dernier connu à cette date étant celui du 2^{ème} trimestre. Il a également décidé que la révision interviendrait chaque année à la date du 1^{er} octobre.

	Loyer mensuel au 1 ^{er} octobre 2025	Evolution IRL T2-2026 par rapport à T2-2025	Loyer mensuel au 1 ^{er} octobre 2026
Ancien Presbytère RDC	390.75 €	+ 1.15% (+ 4.49 €)	395.24 €
Ancien Presbytère 1 ^{er} étage	399.48 €	+ 1.15% (+ 4.59 €)	404.07 €

Les locaux commerciaux ne sont pas concernés par l'IRL et sont obligatoirement indexés sur l'Indice du Coût de la Construction (ICC) :

	Loyer mensuel au 1 ^{er} octobre 2025	Base Trim. ICC	Evolution ICC T1-2026 par rapport à T1-2025	Loyer mensuel au 1 ^{er} octobre 2026
Local Commercial	514.54 €	T1	- 2.89 % (- 14.87 €)	499.67 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VOTE les loyers communaux suivant à compter du 1^{er} octobre 2026 :
 - Ancien presbytère RDC : 395.24 € par mois
 - Ancien presbytère 1^{er} étage : 404.07 € par mois
 - Local commercial : 499.67 € par mois
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
La Maire, Mme Anne-Marie LEFEUVRE



*Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie
et de la transmission au représentant de l'État le même jour.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.